



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES  
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le **24 MAI 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-145-003**

Portant portant opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant des travaux de réalisation d'un forage dirigé sous le ravin de Jaincel RD13 dans le cadre du raccordement du PPV de CRUIS sur la commune de LIMANS

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1, L.214-3, R. 181-13 et suivants, R.181-45, R.181-46, R. 214-1 ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE) 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-107-034 du 16 avril 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18 avril 2024 présenté par ENEDIS SA enregistré sous le N° 0100045406 et relatif à l'opération suivante : réalisation d'un forage dirigé sous le ravin de Jaincel RD13 dans le cadre du raccordement du PPV de CRUIS ;

**VU** la demande d'ENEDIS par messagerie électronique en date du 15 mai 2024 d'annuler le dossier de déclaration enregistré sous le n° 0100045406 ;

**CONSIDÉRANT** qu'ENEDIS a déposé un nouveau dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement le 13 mai 2024 concernant la réalisation de ce forage dirigé sous le ravin de Jaincel RD13 dans le cadre du raccordement du PPV de CRUIS enregistré sous le N° 0100046823 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de réalisation d'un forage dirigé sous le ravin de Jaincel RD13 dans le cadre du raccordement du PPV de CRUIS sur la commune de LIMANS prévus dans le premier dossier enregistré sous le N° 0100045406 ;

**SUR proposition** de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRÊTE

**Article 1 :** En application de l'article L.214-3 du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par ENEDIS SA enregistré sous le N° 0100045406 et relatif à l'opération suivante : réalisation d'un forage dirigé sous le ravin de Jaincel RD13 dans le cadre du raccordement du PPV de CRUIS

**Article 2 :** A peine d'irrecevabilité de tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision, le déclarant doit, dans un délai de 2 mois suivant la notification de celle-ci, saisir préalablement le préfet en recours gracieux qui statue alors, après avis de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques, devant laquelle le déclarant peut demander à être entendu.

**Article 3 :** Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de LIMANS, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le chef du service départemental de l'OFB ainsi que le maire de la commune de LIMANS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à ENEDIS.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service  
Environnement et Risques  
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN